

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
09.02.2023

Publiée le 22.02.2023

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	25
Titulaires	25
Suppléants	0
Pouvoirs	9
Votants	34
19h13 Arrivée titulaire	+1
Votants	35
19h42 Arrivée titulaire	+1
Votants	36
Quorum	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Vimont sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR (arrivé à 19h42), Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 19h13), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Sylvie SALLE, Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), M. Richard MARTIN (pouvoir à Dominique DELIVET), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Régine ÉNÉE), MM. Laurent DECLERCK, William HERFORT, Matthieu PICHON (pouvoir à Eric MARGERIE), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Joël DUGUEY (pouvoir à Eric DUVAL), Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME

Secrétaire de séance : M. Jacques-Yves OUIN

Délibération n° 2023 / 26

Objet : URBANISME/AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Convention entre la Communauté de communes Val ès dunes et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sur la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme

La convention 2021-2023 définissant les modalités d'organisation matérielle et financière du service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) prendra fin au 30 avril 2023. Les Présidents réunis en COPIL le 20 janvier 2023 ont souhaité poursuivre la mutualisation du service jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités d'organisation et de gestion du service sont déclinées dans la convention jointe.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 la mutualisation des services instructeurs des communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes.

M. DELIVET déplore que les communes ne soient pas signataires de la convention avec les CDC.

Mme BAUGAS demande à ce qu'une réunion annuelle soit organisée avec les communes du SIMAU.

Il est précisé que ce point est déjà présent dans la convention établie avec les communes.

M. AMILCAR indique que les maîtres d'œuvre se plaignent du SIMAU.

Mme ARRUEGO demande si une commune peut ne pas continuer son adhésion au SIMAU.

M. le Président confirme que les communes sont libres d'adhérer ou non.

M. MARTIN indique qu'il est normal que les lectures entre l'instruction et les communes divergent par moment.

Les élus échangent sur les pratiques du SIMAU.

Mme BAUGAS demande s'il est possible que le service envoie les avis sur les heures d'ouverture des communes, les petites communes ayant des horaires d'ouverture restreints.

M. le Président confirme que cela est un problème récurrent. Mais le personnel est en tension et ne peut pas avoir beaucoup de souplesse dans les plannings d'instruction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions :

↳ Approuve la passation de la convention avec Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la gestion du service instructeur des actes d'urbanisme ;

↳ Autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL

A blue handwritten signature of Philippe Pesquerel.

CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES INSTRUCTEURS CHARGES DES ACTES D'URBANISME

Entre :

La Communauté de communes VAL ES DUNES, 1 rue Guéritot à 14370 ARGENCES,
représentée par Monsieur Philippe PESQUEREL, son président,

d'une part

Et :

La Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 2 rue d'Yverdon à
14210 EVRECY, représentée par Monsieur Hubert PICARD, son président,

d'autre part

VU la délibération n° 2023/26, du conseil communautaire de la CDC Val ès dunes,

VU la délibération n°, du conseil communautaire de la CDC Vallées de l'Orne et de
l'Odon,

Article 1^{er} – Objet de la convention.

Les deux communautés de communes souhaitent continuer la mutualisation engagée en 2015, de leurs services pour l'instruction des actes d'urbanisme et rationaliser leurs moyens pour l'exercice de leur mission confiée par leurs communes respectives.

La présente convention fixe les modalités d'organisation matérielle et financière.

Article 2 – Composition du service.

Le service mutualisé et composé de 4 agents à temps plein :

- Deux agents employés par la communauté de communes VAL ES DUNES,
- Deux agents employés par la communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, dont le/la responsable de service

Chaque communauté de communes assure l'ensemble des obligations liées à la fonction d'employeur.

L'organisation des moyens humains (planning de présence des agents) relève du responsable de service.

Les agents de la communauté de Communes de communes Val ès dunes seront réunis 1 journée par semaine avec les autres membres du service Aménagement.

Article 3 – Moyens du service.

La communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON met à disposition du service un local administratif qu'elle loue à cet effet, sis 12 rue de l'Odon à GAVRUS (14210).

A compter du printemps 2024, l'ensemble des agents du service mutualisé intégreront les locaux du siège communautaire de la CCVOO implanté dans la zone d'activités d'Evrecy.

Article 4 – Détermination du coût.

Le coût du service est composé :

- Loyer et charges locatives
- Electricité, chauffage, eau et fluides
- Assurance
- Entretien et nettoyage
- Téléphone
- Frais d'affranchissement

A compter de l'intégration du SIMAU dans les locaux du siège de la CCVOO, l'ensemble des postes ci-dessus seront affectés à hauteur de 10 % au coût du service correspondant au rapport entre la surface des bureaux affectés au SIMAU et la surface totale des bureaux du bâtiment.

- Fournitures administratives
- Documentation technique
- Photocopieur
- Logiciel, abonnement, formation et maintenance
- Coût de fonctionnement administratif : 4% du cout global du service
- Coûts d'installation / Déménagement
- Autres dépenses de fonctionnement

Le coût du service est porté par la communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

Les sommes directement payées par la Communauté de communes VAL ES DUNES viendront en déduction du montant de sa quote-part.

Article 5 – Modalités de remboursement.

Les charges représentant le coût du service, mentionnées à l'article 4, seront réparties entre les 2 communautés de communes selon le nombre d'équivalent PC instruits pour chaque communauté de communes.

La communauté de communes VAL ES DUNES remboursera à la communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON sa quote-part au service calculée comme indiqué ci-dessus.

Concernant les charges salariales des agents du service, afin de tenir compte des différents statuts et du fait qu'en l'absence d'un agent (congrés annuels, congrés maladies, formation ...) les autres agents du service prennent en charge ses dossiers, un autre mode de répartition a été retenu :

- une mutualisation de la masse salariale totale sera effectuée et donnera lieu à un lissage de manière à répartir de manière égale les charges salariales.

La participation de l'année N est basée sur le coût du service de l'année N-1 arrêté au 31 décembre. Elle est versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N.

Article 6 – Comité de suivi.

Le comité de suivi est composé des 2 Présidents ou leurs représentants, des directeurs généraux des services ou leurs représentants et du responsable du service.

Le comité de suivi aura pour mission de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention et d'examiner les conditions financières de celle-ci.

Ce comité de suivi est également force de proposition pour améliorer les conditions de mise en œuvre de la convention et proposer des avenants.

Article 7 – Durée de la convention et dénonciation.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les 2 parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée délibérante, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le tribunal administratif de Caen est compétent dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires, à EVRECY, le

Le Président de la Communauté de Communes
VAL ES DUNES
Philippe PESQUEREL

Le Président de la Communauté de Communes
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
Hubert PICARD